

AVENANT AU REGLEMENT DES ÉTUDES DNMADE

PREAMBULE

Le règlement intérieur de la section DNMADE est entré en vigueur le 5 juillet 2021.

Le **DNMADE** connaît une évolution substantielle et la certification par blocs de compétences devient obligatoire.

Publication des textes au Journal Officiel le 24 décembre 2020.

Publication du décret du 30 octobre 2022 qui concerne la certification du diplôme en lien avec les fiches RNCP de France Compétences

L'évaluation des blocs de compétences en fin de formation repose sur une échelle de 4 niveaux :

« Maîtrise insuffisante »

« Maîtrise fragile »

« Maîtrise satisfaisante »

« Très bonne maîtrise »

qui remplacent l'évaluation au moyen des notes.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DNMADE 2023-2024

fixe les règles pour l'obtention du **DNMADE**

1. OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

La présence aux cours est obligatoire. L'obligation d'assiduité concerne également toutes les activités en lien avec les activités pédagogiques.

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical ou tout document officiel (convocation), par écrit, dans un délai de 3 jours ouvrés, auprès de la vie scolaire.

Toute(s) absence(s) injustifiée(s) rendra l'étudiant(e) défaillant(e) dans l'EC (enseignement constitutif) concerné et constituera un des éléments d'appréciation lors de la commission pédagogique du semestre évalué.

En cas d'absence prévue, il est impératif d'avertir la vie scolaire et les enseignants.

La commission appréciera la ponctualité et statuera sur les absences des étudiants.

2. OBLIGATION DE TRAVAIL

La réussite aux examens ne peut être envisagée qu'avec un travail régulier et rigoureux.

L'étudiant s'engage à avoir son matériel de travail ainsi que de tous les supports, documents en lien avec les enseignements.

Les étudiants doivent réaliser dans les temps exigés les travaux (écrits, oraux, pratique) demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Les travaux non rendus dans le temps imparti (une semaine) et sans justificatif entraîneront la mention « maîtrise insuffisante ».

3. RÉSULTATS DES EXAMENS

➤ COMPENSATION DES MATIÈRES D'UNE MÊME UNITÉ D'ENSEIGNEMENT (UE)

À l'intérieur d'une même UE : les EC (Éléments Constitutifs) se compensent entre eux.

Une UE est acquise dès lors que l'étudiant (e) a obtenu le niveau de maîtrise évalué par « **maîtrise satisfaisante** » dans les EC qui la constituent.

Toutefois les EC :

- ☐ *techniques et savoir-faire*
- ☐ *pratiques et mise en œuvre du projet*
- ☐ *outils et langages numériques*

*entraîneront le rattrapage lorsque le niveau de maîtrise sera évalué par « **maîtrise insuffisante** »*

➤ COMPENSATION DES UE D'UN MÊME SEMESTRE

Les UE d'un même semestre se compensent entre elles.

UE 19 SEMESTRE 5 NON COMPENSABLE

UE 23 SEMESTRE 6 NON COMPENSABLE

Si l'étudiant (e) s'est jugé défaillant à une UE, il ou elle devra se présenter à la session de rattrapage qui aura lieu 15 jours après la tenue de la commission pédagogique.

Il ou elle passera une épreuve dans l'EC dont le niveau de maîtrise est fragile ou insuffisant ou si l'EC est défaillant.

Cette disposition ne s'applique pas aux 3EC non compensables.

Le niveau de maîtrise obtenu lors de ce rattrapage remplacera celui de l'EC concerné.

➤ COMPENSATION DES SEMESTRES D'UNE MÊME ANNÉE

Les deux semestres d'une même année se compensent. Cependant, pour que l'année soit acquise, l'étudiant (e) devra réunir deux conditions :

- **Si le niveau de maîtrise est jugé insuffisant** par la commission pédagogique, l'étudiant(e) sera déclaré (e) ajourné(e) ou non admis à la première session et la compensation entre les semestres ne s'applique plus.
- L'étudiant(e) devra se présenter à la session de rattrapage

Cette disposition ne s'applique pas aux 3 EC non compensable.

➤ PASSAGE EN ANNÉE SUPÉRIEURE

Le passage des étudiants en année supérieure est validé par la commission pédagogique lorsque le candidat obtient les 60 ECTS.

➤ LE DIPLÔME S'ACQUIERT

Soit par acquisition de chaque unité d'enseignement,
Soit par compensation d'EC regroupées dans un même bloc de compétences + les éléments constitutifs d'une même UE, à l'exception des UE 19 et 23

Chaque unité d'enseignement à une valeur définie en crédits européens.

4. LES STAGES

Tout au long de la formation des stages ayant un caractère obligatoire sont organisés :

En DNMA De 1^{ère} année : stage d'observation de 2 semaines (maximum 70 heures)

En DNMA De 2^{ème} année : stage professionnel de 12 à 16 semaines (entre 450 et 560 heures au sein de structures professionnelles qui s'inscrivent dans l'orientation du projet du semestre 6.

Ce stage débute en semestre 4 au cours de la 2^{ème} année et se poursuit en début de semestre 5 de la 3^{ème} année. Des crédits ECTS sont attribués à la fin du stage à condition que :

- ☐ le stage ait été effectué en totalité
- ☐ les activités et objectifs annoncés aient été réalisés
- ☐ que l'étudiant(e) ait développé les compétences requises dans le parcours de formation.

4. RÉPARTITION DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT, ENSEIGNEMENTS CONSTITUTIFS ET CRÉDITS EUROPÉENS

ANNÉE 1/SEMESTRE 1

1 ^{ère} année Découverte- Acquisition des fondamentaux			
Unités d'Enseignement	Enseignements génériques	Volum e horaire hebdo.	Compensation
UE 1 HUMANITÉS ET CULTURES	EC 1.1 Humanités	3 h	X
	EC 1.2 Culture des arts du design et des techniques	2 h	X
Unités d'Enseignement	Enseignements transversaux	Volum e horaire hebdo.	Compensation
UE 2 MÉTHODOLOGIES TECHNIQUES ET LANGUES	EC 2.1 – Outils d'expression et d'exploration créative	6 h	X
	EC 2.2 – Technologies et matériaux	3 h	X
	EC 2.3 – Outils et langages numériques	2 h	
	EC 2.4 – Langues vivantes	2 h	X
	EC 2.5 – Contextes économiques & juridiques	1 h	X
Unités d'Enseignement	Enseignements pratiques et professionnels	Volum e horaire hebdo.	Compensation
UE 3 ATELIERS DE CRÉATION	EC 3.1 – Techniques et savoir-faire	5 h	
	EC 3.2 – Pratique et mise en œuvre du projet	4 h	
	EC 3.3 – Communication et médiation du projet	1 h	X
	Accompagnement vers l'autonomie	1 h	
UE4 Professionnalisation	EC 4 – Parcours de professionnalisation et poursuite d'études	1 h	
	Recherche de stage STAGE OBLIGATOIRE		
	Travail en autonomie 15h	31 h	

COMPENSATION POSSIBLE SUR 2 SEMESTRES CONSÉCUTIFS

ANNÉE 1/SEMESTRE 2

1 ^{ère} année Découverte- Acquisition des fondamentaux			
Unités d'Enseignement	Enseignements génériques	Volume horaire hebdo.	Compensation
UE 5 HUMANITÉS ET CULTURES	EC 5.1 Humanités	3 h	X
	EC 5.2 Culture des arts du design et des techniques	2 h	X
Unités d'Enseignement	Enseignements transversaux	Volume horaire hebdo.	Compensation
UE 6 MÉTHODOLOGIES TECHNIQUES ET LANGUES	EC 6.1 – Outils d'expression et d'exploration créative	6 h	X
	EC 6.2 – Technologies et matériaux	3 h	X
	EC 6.3 – Outils et langages numériques	2 h	
	EC 6.4 – Langues vivantes	2 h	X
	EC 6.5 – Contextes économiques & juridiques	1 h	X
Unités d'Enseignement	Enseignements pratiques et professionnels	Volume horaire hebdo.	Compensation
UE 7 ATELIERS DE CRÉATION	EC 7.1 – Techniques et savoir-faire	5 h	
	EC 7.2 – Pratique et mise en œuvre du projet	4 h	
	EC 7.3 – Communication et médiation du projet	1 h	X
	Accompagnement vers l'autonomie	1 h	
UE8 Professionnalisation	EC 8 – Parcours de professionnalisation et poursuite d'études	1 h	
	Stage en milieu professionnel (2 semaines) STAGE OBLIGATOIRE		
	Travail en autonomie 15h	31 h	

COMPENSATION POSSIBLE SUR 2 SEMESTRES CONSÉCUTIFS

PAS DE COMPENSATION INTER ANNÉES

ANNÉE 2/SEMESTRE 1

2^{ème} année Approfondissement-Spécialisation

Unités d'Enseignement	Enseignements génériques	Volume horaire hebdo.	Compensation
UE 9 HUMANITÉS ET CULTURES	EC 9.1 Humanités	3 h	x
	EC 9.2 Culture des arts du design et des techniques	2 h	x
Unités d'Enseignement	Enseignements transversaux	Volume horaire hebdo.	Compensation
UE 10 METHODOLOGIES TECHNIQUES ET LANGUES	EC 10.1– Outils d'expression et d'exploration créative	3 h	x
	EC 10.2– Technologies et matériaux	2 h	x
	EC 10.3– Outils et langages numériques	1 h	
	EC 10.4– Langues vivantes	2 h	x
	EC 10.5– Contextes économiques & juridiques	2 h	x
Unités d'Enseignement	Enseignements pratiques et professionnels	Volume horaire hebdo.	Compensation
UE 11 ATELIERS DE CRÉATION	EC 11.1– Techniques et savoir-faire	6h	
	EC 11.2– Pratique et mise en œuvre du projet	4h	
	EC 11.3– Communication et médiation du projet	1h	x
	Accompagnement vers l'autonomie	1h	
UE12 Professionnalisation	EC 11.12 – Parcours de professionnalisation et poursuite d'études	1h	
	Recherche de Stage STAGE OBLIGATOIRE		
	Travail en autonomie 18 h	27	

COMPENSATION POSSIBLE SUR 2 SEMESTRES CONSÉCUTIFS

ANNÉE 2/SEMESTRE 2

2 ^{ème} année Approfondissement-Spécialisation			
Unités d'Enseignement	Enseignements génériques	Volume horaire hebdo.	Compensation
UE13 HUMANITÉS ET CULTURES	EC13.1 Humanités	2 h	x
	EC 13.2 Culture des arts du design et des techniques	2 h	x
Unités d'Enseignement	Enseignements transversaux	Volume horaire hebdo.	Compensation
UE 14 MÉTHODOLOGIES TECHNIQUES ET LANGUES	EC 14.1– Outils d'expression et d'exploration créative	3 h	x
	EC 14.2– Technologies et matériaux	2 h	x
	EC– 14.3 Outils et langages numériques	1 h	
	EC– 14.4 Langues vivantes	2 h	x
	EC–14.5 Contextes économiques & juridiques	2 h	x
Unités d'Enseignement	Enseignements pratiques et professionnels	Volume horaire hebdo.	Compensation
UE 15 ATELIERS DE CRÉATION	EC 15.1– Techniques et savoir-faire	6 h	
	EC 15.2 – Pratique et mise en œuvre du projet	4h	
	EC 15.3 – Communication et médiation du projet	1h	x
	Accompagnement vers l'autonomie	1h	
UE16 Professionnalisation	EC 16.1 – Parcours de professionnalisation et poursuite d'études	1h	
	EC 16.2 - Stage en milieu professionnel (8 semaines) STAGE OBLIGATOIRE		
	Travail en autonomie 18 h	27	

COMPENSATION POSSIBLE SUR 2 SEMESTRES CONSÉCUTIFS

PAS DE COMPENSATION INTER ANNÉES

ANNÉE 3 /SEMESTRE 1

3 ^{ème} année Perfectionnement-Projet			
Unités d'Enseignement	Enseignements génériques	Volum e horair e hebdo .	Compensation
UE 17 HUMANITÉS ET CULTURES	EC 17.1 Humanités	1 h	x
	EC 17.2 Culture des arts du design et des techniques	2 h	x
Unités d'Enseignement	Enseignements transversaux	Volum e horair e hebdo .	Compensation
UE 18 MÉTHODOLOGIES TECHNIQUES ET LANGUES	EC 18.1 – Outils d'expression et d'exploration créative	2 h	x
	EC 18.2 – Technologies et matériaux		
	EC 18.3 – Outils et langages numériques	2 h	
	EC 18.4 – Langues vivantes	1 h	x
	EC 18.5– Contextes économiques & juridiques	2 h	x
Unités d'Enseignement	Enseignements pratiques et professionnels	Volum e horair e hebdo .	Compensation
UE 19 ATELIERS DE CRÉATION	EC 19.1 – Techniques et savoir-faire	7 h	
	EC 19.2 – Pratique et mise en œuvre du projet	4 h	
	EC 19.3 – Communication et médiation du projet	2 h	x
	Accompagnement vers l'autonomie	1 h	
UE 20 Professionnalisation	EC 20.1 – Parcours de professionnalisation et poursuite d'études	1 h	
	EC- 20.2 Recherche de Stage STAGE OBLIGATOIRE		
	Travail en autonomie 20 h	25	

COMPENSATION POSSIBLE SUR 2 SEMESTRES CONSÉCUTIFS

AUCUNE COMPENSATION POUR UE 19

ANNÉE 3 /SEMESTRE 2

3^{ème} année Perfectionnement-

Unités d'Enseignement	Enseignements génériques	Volume horaire hebdo.	Compensation
UE 21 HUMANITÉS ET CULTURES	EC 21.1 Humanités	1 h	x
	EC 21.2 Culture des arts du design et des techniques	2 h	x
Unités d'Enseignement	Enseignements transversaux	Volume horaire hebdo.	Compensation
UE 22 MÉTHODOLOGIES TECHNIQUES ET LANGUES	EC 22.1– Outils d'expression et d'exploration créative	2 h	x
	EC 22.2 – Technologies et matériaux		x
	EC 22.3 – Outils et langages numériques	2 h	
	EC 22.4 – Langues vivantes	1 h	x
	EC 22.5 – Contextes économiques & juridiques	2 h	x
Unités d'Enseignement	Enseignements pratiques et professionnels	Volume horaire hebdo.	Compensation
UE 23 ATELIERS DE CRÉATION	EC 23.1– Techniques et savoir-faire	7 h	
	EC 23.2 – Pratique et mise en œuvre du projet	4 h	
	EC 23.3 – Communication et médiation du projet	2 h	x
	Accompagnement vers l'autonomie	1 h	
UE 24 Professionnalisation	EC 24.1 – Parcours de professionnalisation et poursuite d'études	1 h	
	EC 24.2 Stage en milieu professionnel 2 semaines) STAGE OBLIGATOIRE		
	Travail en autonomie 20 h	25	

COMPENSATION POSSIBLE SUR 2 SEMESTRES CONSÉCUTIFS

AUCUNE COMPENSATION POUR UE 23

PAS DE COMPENSATION INTER ANNÉES

5. COMMISSION PÉDAGOGIQUE

La commission pédagogique de la formation valide l'organisation et le projet pédagogique qui vont construire les parcours des étudiants.

Elle décide du dispositif de compensation pour permettre à l'étudiant à divers moments de son parcours (réorientation, mobilité vers un autre établissement français ou étranger ou interruption des études) d'obtenir un bilan global de ses résultats et ainsi la validation correspondante en crédits ECTS (European Credits Transfer System) : système européen de transfert et d'accumulation de crédits.

Le dispositif est placé sous la responsabilité du jury du diplôme ainsi que des règles de compensation nécessaire à la progressivité des études.

Les décisions relatives au passage des étudiants dans l'année supérieure, aux redoublements et aux dispenses de scolarité, de stages ou d'épreuves lui sont soumises pour avis.

La commission est composée :

du président d'université (ou de son représentant), du proviseur (ou de son représentant), des enseignants des différentes UE, des étudiants délégués de chaque formation

La commission pédagogique se réunit deux fois par an par promotion :

- au 1^{er}, au 3^{ème} et au 5^{ème} semestre : pour décider de la validation des crédits ECTS, avec mise en place d'une session de rattrapage qui doit démarrer au moins deux semaines après la tenue de la commission pédagogique. La session de rattrapage est définie par les professeurs des UE manquantes selon les résultats des EC.

- au 2^{ème} et au 4^{ème} semestre pour décider du passage en année supérieure

Les sessions de rattrapage qui concernent les semestres pairs auront lieu en juillet (décret du 30 octobre 2022)

- au semestre 6 pour décider de la validation du DNMADE, avant la tenue du jury de validation du diplôme.

En ce qui concerne le semestre 6, les rattrapages auront lieu en septembre (décret du 30 octobre 2022).



ATTESTATION

Je, soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Étudiant(e) du diplôme : DNMADe NUMÉRIQUE

Parcours :

☐ DESIGN D'INTERACTION

☐ NARRATIONS ET MOTION DESIGN

atteste avoir pris connaissance du règlement des études DNMADe du lycée Jean Monnet à Montpellier.

Mention « Lu et approuvé » :

Signature :

A :

Le :/...../...../